

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_008**

**AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE SERVICES AUX COMMUNES –
PERSONNELS ET BIENS MATÉRIELS**

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 10 février 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 10 février 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Gérard PICCAND (suppléant de Patrick LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Vincent DAUCHY
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
Gérard MARCIA a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DREAN
Alain PAYSANT donne pouvoir à Alain MARIE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Christian GUESDON*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité (1 abstention).

DEL2023_008 : AVENANT Á LA CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION DE SERVICES AUX COMMUNES - PERSONNELS ET BIENS MATÉRIELS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2017_096 relative à la convention de mise à disposition de personnel et de matériel de STM aux communes,
- Vu l'avis favorable de la commission voirie et entretien des infrastructures en date du 10 janvier 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2023,

Considérant que le conseil communautaire du 6 juillet 2017 a adopté la mise en place d'une convention fixant les modalités de remboursement des agents et du matériel de la communauté de communes mis à disposition des communes souhaitant bénéficier de ces services.

Considérant que le coût moyen chargé d'un agent technique, voirie et bâtiment actuel est de 19,62 €/h.

Considérant qu'il est proposé de réviser les coûts horaires de mise à disposition des biens matériels et des personnels et d'ajouter une prestation supplémentaire pour le tractopelle comme suit :

	Coût horaire actuel	Coût horaire projeté
Tracteur + débroussailleuse	25,00 €	30,00 €
Tracteur + lame de déneigement	22,00 €	30,00 €
Tracteur + chargeur	22,00 €	30,00 €
Tracteur + remorque	22,00 €	30,00 €
Agent d'entretien + petits matériels (taille-haies, débroussailleuse...)	20,00 €	30,00 €
Agent d'entretien seul avec voiture	20,00 €	30,00 €
Tractopelle		50,00 €
Autres (prix fournitures, matériaux...)	Coût réel	Coût réel
Coût Carburant	En fonction kms	En fonction kms

Entendu la présentation de Monsieur DUBOIS, vice-président en charges des voiries et des infrastructures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

VALIDE l'avenant à la convention de mise à disposition de services aux communes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants futurs ou tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT



Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN